

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN, Jean-Marc KUZMIAK, Maryline MARTIN.

Absents : David OURRY, Virginie POISSON, Nathalie HÉLAINE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : convention Affaires Scolaires, conventions avec Saint Martin d'Aubigny pour le reversement de la Taxe Professionnelle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2019/12/01

Monsieur le Maire présente les modifications proposées par le Syndicat des Affaires Scolaires suite à la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2019, portant sur l'article 2, article 6 et article 9.

Article 2- la rédaction est complétée par :

L'acquisition et l'entretien du matériel utilisé pour la confection, la conservation et le transport des repas et des aliments sur les trois sites.

NB : Chaque commune aura la charge de la pose des acquisitions d'équipements scolaires, les fournitures et pose d'équipement au réseau local (téléphone, internet, photocopieur) et tous les frais relatifs aux locaux (peintures extérieures et intérieures, électricité, plomberie, rideaux, entretien des cours d'école) sauf l'entretien des équipements spécifiques maternelles.

Article 6 - Le Syndicat est administré par l'ensemble des délégués constituant le comité.

b) « Le mandat des délégués des conseils municipaux suit celui des membres des assemblées qui les ont désignés. Celui des délégués des parents d'élèves est limité au temps de scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein du RPI.

Article 9- Le Receveur du Syndicat sera le percepteur, receveur des trois Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts mais souhaite cependant que soit ajouté « l'obligation des contrôles de sécurité » dans l'article 2 et que les contrôles réglementaires soient à la charge du Syndicat pour les équipements spécifiques maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des Affaires Scolaires des communes de Feugères-Marchésieux-Saint Martin d'Aubigny après les modifications apportées.

INVENTAIRE POUR CESSION ACTIFS

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de faire un inventaire du matériel de la cantine pour la cession au Syndicat des Affaires Scolaires.

Le matériel n'apparaissant pas pour la totalité dans les actifs il y a lieu de faire un estimatif des biens.

Les élus vont se charger de l'établir en concertation avec un professionnel.

CONVENTION VERSEMENT ACOMPTE

Délibération n° 2019/12/02

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat des Affaires Scolaires concernant le renouvellement de la convention pour le versement d'un acompte d'un montant maximum de 2000€ en début d'année et avant le vote du budget, dans le but de palier aux dépenses du syndicat avant l'appel des participations.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande et autorise le Maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Délibération n° 2019/12/03

Dans le cadre du remboursement des transports scolaires Monsieur le Maire rappelle la situation : les parents ont payé la totalité des frais de transports scolaires à la rentrée 2019, une partie leur a été remboursé par la Région et la Communauté de Communes mais une partie reste à charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge la partie restante, sous condition d'avoir tous les renseignements nécessaires pour effectuer le remboursement aux familles (liste des personnes concernées, demande auprès de la mairie, RIB, justificatif du remboursement effectué par la région) ceci avant le 1^{er} mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que la commune prenne en charge la partie restante sous condition d'avoir tous les renseignements et documents nécessaires au remboursement avant le 1^{er} mars 2020.

CONTRAT ABONNEMENT ET ASSISTANCE LOGICIEL COSOLUCE

Délibération n° 2019/12/04

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'abonnement (du 01/01/2020 au 31/12/2022) aux logiciels de la gamme COLORIS et d'assistance présentés par COSOLUCE pour un montant annuel de :

Pack iConnect TDT Montant annuel HT de 120.48€

Pack Optima Montant annuel HT de 2 283.68€

Le montant total TTC s'élève à 2 884.99€ pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce contrat ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer et tout avenant s'y rapportant.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE SUR LA COMMUNE DE LA HAYE et COUTANCES

Délibération n° 2019/12/05

Le Ministère des Finances Publiques a engagé un projet de refondation de l'organisation géographique des centres des impôts à l'horizon 2022. Le but affiché est d'avoir au moins une structure par canton et un accès au service public à moins de trente minutes. Dans le Département de la Manche, une période dite de consultation a débuté mi-juin 2019.

Dans ce cadre, la Trésorerie de La Haye-du-Puits fermerait ses portes en 2021 et serait remplacée par un accueil de proximité avec l'intervention d'un conseiller dédié aux collectivités locales. De plus, un accueil de proximité serait mis en place à Périers.

La notion d'accueil de proximité reste à préciser et notamment son éventuelle intégration dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) ou Maisons France Services. Pour mémoire, la MSAP est une compétence de la communauté de communes, qui en supporte la charge financière. De même, le rôle du conseiller dédié aux collectivités reste à préciser, notamment son lien fonctionnel et hiérarchique avec le Trésorier qui sera situé à Coutances.

Le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a rencontré Madame ROGER, Directrice départementale des Finances Publiques de la Manche, le 15 juillet 2019. Lors de cette rencontre, il a sollicité l'organisation d'une réunion avec les Maires du territoire communautaire afin qu'elle puisse répondre à l'ensemble des questions des élus. Cette réunion a été fixée le lundi 25 novembre 2019. Ainsi, la négociation sur le nouveau maillage des services déconcentrés de l'Etat pourra faire l'objet d'une concertation effective avec les élus locaux du territoire.

Il est également précisé qu'à ce jour, le Maire de la commune de La Haye n'a pas été contacté par la Direction des Finances Publiques de la Manche pour s'entretenir de la restructuration des services de la Trésorerie. Dans ce cadre, la commune de La Haye a pris une motion, par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, pour le maintien des services financiers de l'Etat sur le territoire de la commune nouvelle de La Haye.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a également pris une motion par délibération du 7 novembre 2019 pour le maintien de la Trésorerie sur la commune de La Haye.

Par ailleurs, il est précisé que le Premier ministre a assuré aux Maires ruraux, réunis en congrès national le 20 septembre 2019, qu'aucune fermeture de Trésorerie n'aurait lieu en 2020 sans l'accord des Maires.

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques préconise le démantèlement du réseau de proximité avec la suppression des Trésoreries, notamment en milieu rural,

Considérant que les suppressions de Trésoreries envisagées aggraverait la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement de nombreux territoires ruraux, dont la population, en moyenne plus âgée qu'ailleurs, rencontre de réelles difficultés dans l'utilisation de l'outil numérique,

Considérant que les habitants des zones rurales connaissent de réelles difficultés pour se déplacer et que le territoire communautaire est soumis à de réelles entraves à la mobilité, étant rappelé de surcroît que la Trésorerie de Périers située sur le territoire de la communauté de communes a été supprimée en 2018,

Considérant que la couverture numérique du territoire de la Manche n'est pas encore achevée et que la présence physique de personnel compétent y est donc indispensable au nom de la conception même du service public,

Considérant le risque de détérioration du lien unissant le Trésorier et les Maires des communes avec le remplacement par un conseiller ne disposant d'aucune équipe et, a priori, d'aucune responsabilité et dont la mission de conseil serait détachée du statut de comptable,

Considérant l'opportunité de conserver une trésorerie par intercommunalité garantissant le maintien d'un service public déconcentré de qualité à l'échelle du Département de la Manche,

Considérant la volonté de l'Etat de profiter de cette réorganisation pour réduire à nouveau les effectifs de la DGFIP, ce qui pose question concernant la capacité de l'Etat à terme à gérer de manière efficace et efficiente la comptabilité des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet de réorganisation est susceptible d'entraîner des problèmes importants dans les délais de paiement ainsi que dans le cadre du fonctionnement des différentes régies, notamment en ce qui concerne les dépôts de fonds,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **de s'opposer fermement à la fermeture de la Trésorerie de La Haye au 1^{er} janvier 2021, de la Trésorerie de Coutances et de défendre le maintien des services publics de proximité sur le territoire communautaire,**
- **de demander impérativement le maintien en l'état des services de la Direction départementale des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.**

SUBVENTION APE

Délibération n° 2019/12/06

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association des parents d'élèves d'obtenir une subvention pour l'organisation d'un repas dansant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention annuelle à l'APE pour l'année 2019 d'un montant de 160€.

DEMANDE GRATUITE SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2019/12/07

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la présidente de Familles Rurales de Marchésieux de la gratuité de la location de la Salle des Fêtes pour l'Assemblée Générale du Département qui aura lieu soit le 20 mars 2020, le 28 mars 2020 ou le 20 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Compte tenu que l'association Familles Rurales de Marchésieux est affiliée à Familles Rurales départementale la gratuité pour la tenue de l'Assemblée Générale Départementale est accordée**
- **Que cette assemblée ne pourra avoir lieu que le 20 mars ou le 28 mars 2020 et non le 20 juin 2020.**

BOUM DE NOEL

Délibération n° 2019/12/08

Monsieur le Maire fait part de la demande du Comité des Fêtes d'une subvention supplémentaire pour la fête de Noël, pour cette année une boum avec l'intervention de deux mascottes .

Le devis pour la boum de Noël pour les enfants de la commune organisé par le comité des fêtes est de 217€.

Le maire propose au conseil de prendre en charge le coût de la prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de prendre en charge les 217€.

CHOIX ARCHITECTE MAISON DES MARAIS

Délibération n° 2019/12/09

Une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration de la « Maison des Marais » a été effectuée auprès de 3 architectes.

La première adjointe présente le résultat de la consultation :

	Stéphane WATRIN Catteville	Yves PILON – Anne ROLLIOT Carentan et Briqueville	Edouard GRISEL
Tranche Ferme Mission de base Relevé-diagnostic-AVP-PC-PRO	4515 € HT 5418 € TTC	7 140 € HT 8 568 € TTC	6 500 € HT 7 800 € TTC
Tranche conditionnelle (suivi AO et des travaux) ACT/VISA/DET/AOR	7,80 % des travaux	8% des travaux	Pas de réponse

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention, décide de retenir la proposition la moins disante celle de Monsieur WATRIN et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires et tous les documents s'y rapportant.

DEVIS

Délibération n° 2019/12/10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis d'une auto laveuse pour la salle des fêtes.

LENORMAND autolaveuse Karcher 3 944.14€ TTC

HDS autolaveuse B410 3 825.23€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de HDS pour l'achat d'une autolaveuse de 3 825.23€ et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2019/12/11

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de rectifier des erreurs d'écriture budgétaires.

Opération 52 article 1341	dépenses	- 25 388€
Article 1341 (sans opération)	dépenses	+ 25 388€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative présentée pour le budget communal.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL opération 105

Délibération n° 2019/12/12

Le Maire demande d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement concernant l'opération 105 (mobilier, matériel salle des fêtes)

Opération 52 article 2315	dépenses	- 700€
Opération 105 article 2315	dépenses	+ 700€ (mange debout)
Article 1641	dépenses	- 4 000€
Opération 105 article 2188	dépenses	+ 4 000€ (autolaveuse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les décisions modificatives présentées pour le budget communal.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL fonctionnement

Délibération n° 2019/12/13

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler les dépenses de fonctionnement pour l'attribution de compensation à la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

022 dépenses imprévues	dépenses	- 3 750€
Article 739211	dépenses	+ 3 750€

AVENANT N°10 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2019/12/14

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu l'avenant n° 4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013,

Vu l'avenant n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014,

Vu l'avenant n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,

Vu l'avenant n°7 du 09 décembre 2016 relatif au reversement de l'année 2016,

Vu le transfert des impôts économiques à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016,

Vu l'avenant n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement de l'année 2017,

Vu l'avenant n°9 du 25/10/2018 relatif au reversement de l'année 2018,

- Les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engagent à se reverser réciproquement au titre de l'année 2019, le même montant que la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010 afférente aux activités liées au tourisme ou à la santé exercées sur le territoire défini lors de l'élaboration de la convention, soit un montant de 13 187,50 € *. Ce montant, ainsi que celui des années antérieures seront corrigés en 2020 et au plus tard en 2021 en cas de perte sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 perçue par la commune de Saint Martin d'Aubigny du fait de la non prise en compte du transfert de produits fiscaux à la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux s'engage, par ce présent avenant, à reverser si elle était constatée, cette perte subie par la commune de Saint Martin d'Aubigny sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 du fait de la non prise en compte des transferts fiscaux à la commune de Marchésieux.

*13 209,38 € que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny reverse à la commune de Marchésieux - 21,88 € que la commune de Marchésieux reverse à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le reste de la convention sans changement.

Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2019/12/15

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu le dernier alinéa de l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle : « La Commune de Saint-Martin-d'Aubigny s'engage à reverser à la commune de Marchésieux la

moitié de cette compensation versée par l'Etat au titre des années concernées pour tous les établissements pour lesquels il y a partage de la taxe professionnelle entre les deux communes. Toutefois cette somme pourra être corrigée des effets négatifs sur les dotations budgétaires perçues par la commune de Saint-Martin-d'Aubigny».

- Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,
- Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,
- Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,
- Vu les avenants n° 2 à 10 relatifs au reversement au titre des années 2011 à 2018,
- Vu le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Il a été convenu ce qui suit concernant le reversement de la dotation de compensation au titre de 2019 :

Le montant de la dotation de compensation 2019 est arrêté au montant de celle au titre de 2018, soit la somme de 10 414,07 €.

Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Calendrier randonnées, le Conseil donne un accord pour le 28 juillet
- Visite de Monsieur Lamare pour la création de la MAM
- Remerciements de la paroisse pour la gratuité de la salle des fêtes
- Changement ramassage ordures ménagères à compter de 2020
- Une liste ouverte des conseillers sortants qui se représentent sera proposée pour les élections municipales prochaines
- Visite EPFN prévue le 17 décembre 2019.

VU, pour être affiché le 12 décembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Gérard TAPIN



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.